

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

RESTRICTED

L/7366

23 décembre 1993

Distribution limitée

(93-2243)

---

GRUPE DE TRAVAIL DE L'ACCESSION DE LA MOLDOVA

Président: à désigner

Composition:

Peuvent être membres du Groupe de travail toutes les parties contractantes qui en expriment le désir.

Mandat:

Examiner la demande d'accession du gouvernement de la Moldova à l'Accord général au titre de l'article XXXIII; présenter au Conseil des recommandations comportant éventuellement un projet de Protocole d'accession.